

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2017/09

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la décision n° 15/48 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme le Dr GAUCHER, praticien hospitalier au centre hospitalier du BLANC
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et de la directrice-adjointe en charge du pôle du site du BLANC, **Madame le Docteur Corinne GAUCHER**, praticien hospitalier-pharmacienne, reçoit délégation dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation de la directrice.

Article 2

Cette délégation de signature comprend notamment :

- les bons de commande relatifs à l'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux nécessaires au fonctionnement du pôle site du BLANC.

Article 3

Le praticien hospitalier rend compte à la directrice-adjointe en charge du site du BLANC des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX – LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 5

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 15/48 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme le Dr GAUCHER, praticien hospitalier au centre hospitalier du BLANC.

Cette décision est notifiée à la délégataire, et sera communiquée :

- à la directrice-adjointe en charge du site du BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX – LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX – LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2017.

La directrice
de la direction commune,


Evelyne POUPET

La délégataire,
praticien hospitalier,


Corinne GAUCHER